

## Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026

020 - 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 1<sup>er</sup> avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : BLANQUEFORT Jean, CORNU Véronique, DESCHAMPS Guillaume, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, GÜNDEL-SCHMITT Martine, JOURDAN Guylaine, LEMONNIER Frédéric, MULA Bernard, PEYRAT Jean-Michel, SANCHEZ Séverine, SANTA Ghislaine, SEGUIER Virginie, TAINÉ Jérémy, VITU Stéphane,  
Procurations : ARMENGOL André à BLANQUEFORT Jean, BODEN Noëllie à VITU Stéphane, MADRID Marie-Françoise à SANCHEZ Séverine, SERVEL Magali à TAINÉ Jérémy,  
Secrétaire de séance : DESCHAMPS Guillaume.

### Objet : Composition de la commission communale Finances / Ressources Humaines / Communication

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection des délégués aux commissions communales.

Des réponses ministérielles apportent des précisions sur ce point : « Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'application par un conseil municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus ». Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres de la commission à main levée. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux intéressés pour être membre de la commission Finances / Ressources humaines / Communication à se faire connaître :

Finances / Ressources humaines / Communication	
BLANQUEFORT Jean	TAINÉ Jérémy
DESCHAMPS Guillaume	BODEN Noëllie
GÜNDEL-SCHMITT Martine	SANTA Ghislaine
SEGUIER Virginie	JOURDAN Guylaine
CORNU Véronique	ARMENGOL André
GINIEIS Alain	SANCHEZ Séverine

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Maire, procède à l'élection des membres de la commission Finances / Ressources humaines / Communication

- **VALIDE** à l'unanimité la composition de la commission telle que proposée plus haut.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,